

Tous mobilisés aux côtés des personnes vivant avec un handicap

A quelques jours du 18^{ème} anniversaire de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'ARS Occitanie réaffirme, avec tous ses partenaires régionaux, toute sa mobilisation en faveur de l'accès à la santé des personnes vivant avec un handicap. La signature de la Charte Romain Jacob est un engagement collectif fort pour agir en faveur de cet accès aux mêmes droits pour tous. C'est aussi l'occasion de mettre en lumière des initiatives concrètes déjà déployées en faveur d'une société plus inclusive, de l'école au monde du travail ou dans la vie citoyenne.

Parce que les personnes vivant avec un handicap rencontrent des difficultés pour bénéficier d'actions de prévention en santé et pour accéder aux soins courants et spécialisés, une forte mobilisation reste nécessaire. La signature de la charte Romain Jacob ce jour en Occitanie est l'occasion de réaffirmer l'engagement de tous les acteurs qui œuvrent quotidiennement pour améliorer l'accès aux soins et à la santé des personnes « vivant chaque jour avec un handicap », comme l'exprime Pascal Jacob. Fruit du travail qu'il mène inlassablement en tant que Président de l'Association Handidactique, la charte Romain Jacob s'inscrit pleinement dans les orientations de l'ARS et dans celles des politiques publiques en faveur de l'insertion sociale et de la pleine citoyenneté des personnes vivant avec un handicap.

Droit fondamental pour tous, l'accès à la santé des personnes en situation de handicap se révèle parfois complexe. La difficulté pour certaines personnes de pouvoir être pleinement acteur de leur santé, les difficultés de mobilité et d'accès aux moyens de communication, la crainte des soins, le manque d'accessibilité des locaux et des équipements, l'absence de formation au handicap des professionnels de santé ou encore la stigmatisation du handicap sont autant d'obstacles difficiles à surmonter pour ces personnes, qui renoncent alors trop souvent à se faire soigner.

Lever ces obstacles est un impératif. Les politiques prioritaires développées par le gouvernement, tant sur la santé que sur l'accessibilité universelle et la société inclusive, illustrent cette exigence. Si cette démarche se structure dans le cadre du Conseil national de la refondation et de la prochaine Conférence nationale du handicap, les acteurs locaux en demeurent un maillon essentiel. En Occitanie, les acteurs de santé sont mobilisés collectivement pour répondre à ces besoins de prévention et de soins des personnes vivant avec un handicap.



#TOUSCONCERNESTOUSMOBILISES
#HANDICAP #CNH2023

ACCES A LA SANTE

Des avancées concrètes pour l'accès à la santé pour tous

Du chemin reste à parcourir pour lever tous les obstacles qui freinent encore l'accès à la santé des personnes en situation de handicap. Mais **d'importantes avancées concrètes ont déjà été réalisées en Occitanie.**

Pour faciliter le parcours de santé des personnes en situation de handicap, les objectifs communs sont larges : agir sur la prévention, déterminer précisément les besoins des personnes en situation de handicap, former les professionnels, améliorer les structures d'accueil et de prise en charge...

Initiatives

Des consultations dédiées :

Les soins spécialisés pour les personnes qui présentent des difficultés très spécifiques reposent notamment sur le maillage des consultations dédiées. Elles proposent des consultations de médecins généralistes et des accès à des spécialistes (gynécologie, dentaire, urologie...). Déjà déployées dans 8 départements, elles accueillent près de 4 000 personnes en situation complexe chaque année. En pratique, un annuaire en ligne sur le site de l'ARS permet de les repérer.

L'expérimentation du Centre Mutualiste Propara à Montpellier est l'une de ces consultations dédiées : il s'agit du projet HandiConsult34, unité de consultations externes pour des enfants et adultes en situation de handicap et en échec de soins en milieu ordinaire, qui accueille déjà 700 personnes par an.

Agir en faveur de la santé bucco-dentaire

Des actions sont déployées depuis plusieurs années en établissements médico-sociaux. Elles sensibilisent les professionnels de ces établissements et forment des correspondants en santé orale pour leur permettre de réaliser un dépistage des personnes accueillies et d'intégrer ces bonnes pratiques aux pratiques professionnelles. Ce programme, qui se poursuit jusqu'en 2023 avec Handident, la Mutualité française et SOHDEV (Santé Orale, Handicap Dépendance Et Vulnérabilité) s'est déjà déployé dans 203 établissements. Il a permis de dépister plus de 1 000 personnes.

ACCES A LA SANTE

Des avancées concrètes pour l'accès à la santé pour tous

La signature de la Charte Romain Jacob, ce Jeudi 9 février à la fois sur le terrain en Lozère et dans chacune des 13 délégations départementales de l'ARS Occitanie engage tous les acteurs de la santé et du secteur médico-social, aux côtés de l'ARS, à **poursuivre fortement un engagement collectif en faveur de l'accès à la santé pour toutes les personnes vivant avec un handicap.**



La Charte Romain Jacob a été signée ce Jeudi 9 février 2023 partout en Occitanie, en présence de Pascal Jacob, Président de l'Association Handidactique, de Didier Jaffre, Directeur général de l'ARS Occitanie et de nombreux élus, partenaires institutionnels et représentants de tous les acteurs de la santé et du secteur médico-social en Occitanie

Initiatives

Un diagnostic plus précoce des troubles du neuro-développement :

Afin de favoriser un diagnostic précoce des troubles du neuro-développement chez les enfants de moins de 7 ans, l'ARS déploie des plateformes de coordination et d'orientation dans chaque département en Occitanie. Orientés par un médecin, les enfants et leurs familles y bénéficient d'accompagnements et de bilans d'intervention, jusqu'à la stabilisation d'un diagnostic. C'est un parcours qui permet de bénéficier d'interventions non financées par l'assurance maladie (psychologues, ergothérapeutes, psychomotriciens exerçant en libéral) donc une accessibilité gratuite à ces actions de rééducation, de soins. Depuis le déploiement de ces dispositifs fin 2020, plus de 3000 enfants ont pu bénéficier de ce parcours d'intervention précoce coordonné par ces professionnels.

Un parcours dédié face aux troubles spécifiques du langage et des apprentissages :

L'association Occitadys propose un parcours dédié aux enfants de 7 à 12 ans qui font face à des troubles spécifiques du langage et des apprentissages. L'organisation et la prise en charge financière permettent un repérage plus précoce des enfants présentant des troubles du développement et des apprentissages, une prise en charge coordonnée et le remboursement de soins essentiels. Cette expérimentation prévoit une modélisation financière de de 11 forfaits permettant de prendre en charge des consultations, des bilans, des soins et de la coordination sur la séquence de soins pour une prise en charge de 10 335 enfants sur les 3 ans de l'expérimentation.

**#TOUSCONCERNETOUSMOBILISES
#HANDICAP #CNH2023**

ACCES A L'ECOLE

L'inclusion scolaire, pour une enfance comme les autres

L'ARS Occitanie, les professionnels du médico-social et l'Education Nationale travaillent conjointement pour permettre aux enfants en situation de handicap de bénéficier d'une scolarisation en classe ordinaire. A la rentrée de septembre 2022, ces dispositifs ont été renforcés :

26 équipes mobiles pour accompagner les professionnels de l'Education nationale et contribuer à un environnement plus inclusif (Financement ARS à hauteur de près de 2,6 M€).

621 places de services supplémentaires, soutenant la scolarisation des jeunes en situation de handicap par l'apport d'un soutien médico-social au plus près du lieu de vie (financement ARS à hauteur de 10 M€ pour un total de 5514 places de SESSAD en Occitanie).

8 nouveaux dispositifs d'accueil en écoles maternelles et élémentaires pour scolariser à temps plein et en milieu ordinaire 68 enfants supplémentaires présentant un trouble du spectre de l'autisme, soit 37 unités ouvertes en Occitanie.

Parmi ces dispositifs, les **2 premiers dispositifs d'auto-régulation** créés en Occitanie permettent aux enfants d'être scolarisés avec les autres élèves, tout en bénéficiant, au sein de l'école, d'actions de soutien centrées notamment sur la concentration et l'apprentissage des compétences sociales qui leur sont nécessaires. Ainsi, c'est toute l'école qui s'engage collectivement dans les changements de pédagogie et d'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Témoignage

Xavier, père d'un petit garçon de 7 ans qui vient d'intégrer un dispositif d'auto-régulation :

« Là où il était avant en école primaire c'était difficile, les maitresses n'arrivaient pas à s'adapter à son autisme, il était bruyant, il dérangeait, dans la cour de récréation il était tout seul, ça faisait de la peine. Aujourd'hui il est dans une classe à Montauban avec d'autres enfants, il a des copains et joue avec eux. Quand ça ne va pas, il va dans la salle d'autorégulation où il peut voir la psycho, un éducateur spécialisé qui s'occupent de lui, et quand il est prêt, il revient en classe après. C'est un bonheur de voir mon fils progresser. Le DAR c'est le top de l'inclusion, les enseignants s'adaptent aux enfants. Il en faudrait partout. »

ACCES AU TRAVAIL

L'emploi accompagné, pour trouver sa place dans le monde du travail

L'[emploi accompagné](#) est un dispositif d'appui pour les personnes en situation de handicap destiné à leur permettre d'obtenir et de garder un emploi rémunéré sur le marché du travail. Sa mise en œuvre comprend un soutien et un accompagnement du salarié ainsi qu'un appui et un accompagnement de l'employeur, public ou privé.

Depuis 2017, et de manière amplifiée depuis 2022, l'ARS Occitanie, soutient le **déploiement de plateformes emploi accompagné dans les 13 départements d'Occitanie**, en partenariat avec l'Association nationale de gestion du Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH/FIPH). L'ARS Occitanie y consacre 1,9 M€ par an.



Témoignage

Laurent, tuteur d'un adulte en situation de handicap accompagné par la plateforme emploi accompagné de l'Hérault :

« La plupart du temps on considère que l'autisme est une problématique globale alors qu'en réalité c'est plutôt le résultat de plusieurs particularités. Il y a autant d'autismes différents que de personnes avec des troubles autistiques. On a donc construit le poste autour de François, il nous a fallu reconnaître ses spécificités afin de trouver les curseurs qui lui permette de se sentir à l'aise et d'optimiser sa performance. On m'a laissé le temps de le faire. Le résultat à l'arrivée est édifiant. C'est vraiment unique de travailler avec lui. Ça n'a pas été simple, il n'est pas vraiment verbal et ses écrits sont succins bien qu'il sache cibler l'essentiel. Vu de l'extérieur il est facile de se faire une fausse idée, mais à côté de ça il a une série de diplômes qui prouvent qu'il a de grandes capacités. Il a fallu que je sois proactif dans mes revendications à faire embaucher une personne avec des troubles autistiques, nous avons donc fait une série de démonstrations. François a été positionné sur une activité épanouissante pour lui, il a mis un tas de programmes informatiques qui sont aujourd'hui utilisés au niveau national. »

L'opération DuoDay consiste pour une entreprise, une collectivité ou une association, à accueillir une personne en situation de handicap, pour former, le temps d'une journée, un duo avec un professionnel volontaire. Le 17 novembre 2022, la 5ème édition du DUODAY a mobilisé 1015 employeurs en Occitanie pour constituer 1669 duos dédiés à l'inclusion dans le monde du travail.

**#TOUSCONCERNESTOUSMOBILISES
#HANDICAP #CNH2023**

ACCES A LA CITOYENNETE

**Jeunes et citoyens :
de 16 à 30 ans,
la vie devant soi
et avec les autres**

Depuis juin 2022, en partenariat avec la Délégation régionale académique à la jeunesse (DRAJES), l'ARS Occitanie soutient une expérimentation menée par les associations de l'Union française des centres de vacances (UFCV) et de la Ligue de l'Enseignement, en partenariat avec plus d'une trentaine d'établissements et services médico-sociaux, dans 8 départements. Cette initiative vise à **rendre plus accessible les actions citoyennes (bénévolat, service civique) pour des jeunes accompagnés par des services et établissements médico-sociaux**. Les associations spécialistes des actions citoyennes travaillent ainsi avec les associations spécialistes du handicap, pour faire connaître cette possibilité aux jeunes en situation de handicap, les aider à trouver un lieu d'accueil, et les soutenir pour mener ces expériences citoyennes au quotidien. L'expérimentation menée en Occitanie serait à ce jour unique en France.



Témoignages

Anja, volontaire en service civique à l'Ufcv :

« Le service civique est un moyen de découvrir le milieu associatif et de m'habituer à avoir un rythme. Cela m'aide aussi à surmonter certaines de mes difficultés (troubles DYS, hyperactivité...) et de faire ma mission malgré tout. Par exemple, j'ai beaucoup de mal avec l'orthographe. En mission, je n'ai pas le choix d'écrire ou de lire des mails ; alors je m'entraîne tous les jours. Mon entourage constate que mes écrits sont mieux écrits (rire). En service civique, je suis entourée par des professionnels et par d'autres jeunes en service civique. J'ai eu besoin de soutien et d'accompagnement, j'ai pu compter sur eux... »

Dorian, volontaire en service civique à l'Association Païolive :

« Médiateur pour l'étude et la protection du bois de Païolive, je fais de multiples missions. Le service civique m'apprend à être indépendant. Je prends beaucoup plus d'initiatives qu'avant et ça me fait gagner en confiance en moi. C'est un réel épanouissement. »

François, tuteur d'un jeune accueilli en service civique au sein de l'Association Païolive :

« C'est la première fois que j'accueille un jeune en situation de handicap. Pour lui, l'équipe a seulement repéré une lenteur pour répondre aux questions et un petit stress quand il ne sait pas y répondre. Cette expérience se passe bien et je suis ouvert à reprendre un jeune en situation de handicap pour les prochaines missions de service civique. »

**#TOUSCONCERNETOUSMOBILISES
#HANDICAP #CNH2023**

Unis pour l'accès à la santé des personnes
en situation de handicap

Charte Romain Jacob

FACILE À LIRE ET
À COMPRENDRE



Une charte est un document qui explique ce que l'on va faire et comment on va le faire.

Romain Jacob est le fils de Pascal Jacob. Pascal Jacob a écrit un livre qui parle de la santé des personnes en situation de handicap.

Cette charte Romain Jacob aide les personnes en situation de handicap en France, à être en bonne santé.

Le groupe MNH est la Mutuelle Nationale des Hospitaliers.

Elle a rassemblé plusieurs personnes pour réfléchir à la charte Romain Jacob.

Toutes ces personnes soignent et accompagnent les personnes en situation de handicap.

L'Académie Nationale de Médecine fait respecter les règles pour être tous bien soignés.

L'Académie Nationale de Médecine soutient la charte.

Version audio



PRÉAMBULE

La Charte Romain Jacob pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap en France, a fait l'objet d'une réflexion organisée et fédérée par le groupe MNH (Mutuelle Nationale des Hospitaliers), regroupant l'ensemble des acteurs nationaux du soin et de l'accompagnement. Sous le haut patronage de l'Académie Nationale de Médecine.

Conformément aux rapports sur l'accès aux soins et à la santé remis par Monsieur Pascal Jacob à Madame Marisol Touraine, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, et Madame Marie-Arlette Carlotti, alors Ministre déléguée aux Personnes handicapées et à la Lutte contre l'exclusion, le 6 juin 2013 à l'hôpital Raymond Poincaré (Garches), et conformément au comité interministériel du handicap (CIH) et aux priorités fixées par les Agences Régionales de Santé (ARS), les représentants des personnes en situation de handicap ainsi que les acteurs des secteurs du soin (hospitaliers, médico-sociaux, ambulatoires) présentent la Charte Romain Jacob. Celle-ci s'inscrit dans les orientations des politiques publiques, portées par de nombreuses lois en faveur de l'insertion sociale et de la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Les signataires s'engagent à promouvoir la fédération des acteurs dans chacune des régions pour répondre aux besoins spécifiques de l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap dans chaque région.

Les signataires soulignent l'urgence d'apporter une réponse aux attentes de l'ensemble des acteurs du soin et de l'accompagnement, très démunis face au manque de sensibilisation, de formation et de moyens dédiés aux personnes en situation de handicap.

Les signataires s'engagent à promouvoir toute action visant à atteindre cet objectif.

Les signataires, conscients des conditions requises pour assurer une prise en charge de qualité, s'engagent à diffuser les initiatives réussies ayant permis d'améliorer l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap en milieu hospitalier, en institution comme en milieu ordinaire.

Les signataires s'engagent à promouvoir l'accès des personnes en situation de handicap aux soins courants et spécifiques en milieu ordinaire, quelle que soit la spécialité médicale ou paramédicale.

Cette Charte a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs régionaux et nationaux autour de l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap.

1 VALORISER L'IMAGE QUE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP PERÇOIT D'ELLE-MÊME

La personne doit être actrice de sa santé et de sa qualité de vie. C'est un élément constitutif de son autonomie. Comme tout un chacun, l'éducation qui lui est apportée doit concerner tous les domaines de la vie : l'hygiène, l'alimentation, l'activité physique, la sexualité, les conduites addictives (tabac, alcool...). Il est essentiel de lui apprendre comment fonctionne son corps et comment le respecter, l'informer des changements corporels qui vont intervenir tout au long de sa vie (puberté, sexualité, contraception, avancée en âge...). La place des aidants et des professionnels est prépondérante dans cette éducation.

2 VALORISER L'ACCOMPAGNEMENT

Les signataires reconnaissent le rôle, l'expertise et les compétences essentiels des personnes qui accompagnent les personnes en situation de handicap (aidants, familles, proches, professionnels...) dans leur parcours de soins.

Ils veillent à les associer, dans le respect des droits des patients, à la prise en charge médicale et soignante des personnes en situation de handicap.

Les signataires reconnaissent le rôle des associations représentant les personnes en situation de handicap pour l'amélioration continue des parcours de santé.

Ils s'engagent à faciliter leur expression et leur participation.

La personne en situation de handicap bénéficie d'un droit à être accompagnée par la personne de son choix tout au long de son parcours de soins.

Conformément à la loi, les accompagnants doivent être acceptés et reconnus dans leur mission par la totalité des acteurs de soins, en accord avec la personne en situation de handicap.

Durant cet accompagnement, les signataires soulignent l'importance de prendre en compte le besoin de répit des aidants de proximité.

3 EXPRIMER LES BESOINS

Les signataires soutiennent le recueil des besoins des personnes en situation de handicap au moyen d'outils partagés et leur transmission aux autorités publiques compétentes. Ce recueil privilégie l'expression directe des personnes en situation de handicap et peut être complété par d'autres sources telles que des enquêtes et des études régionales.

4 INTÉGRER LA SANTÉ AU PARCOURS DE VIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les signataires, et notamment ceux représentatifs des établissements de santé et services sociaux et médico-sociaux, s'assurent, dans leur accompagnement quotidien, individuel et collectif, de la prise en compte de la santé comme un élément constitutif de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Ils participent à l'accès à l'hygiène, à la prévention et aux dépistages, aux actions de promotion et d'éducation à la santé, et à l'accompagnement vers les soins.

Ils forment leurs personnels, soignants ou non-soignants, à la prise en compte de la santé comme dimension incontournable de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

5 CONSTRUIRE UNE CULTURE PROFESSIONNELLE COMMUNE

Les signataires s'engagent à systématiser les actions communes de formation et de sensibilisation au handicap auprès des professionnels et de leurs adhérents. Ils organisent notamment, avec la contribution des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, des sessions communes de formation, d'information et d'échanges interprofessionnels et inter-établissements.

6 COORDONNER LE PARCOURS DE SANTÉ

La coordination du parcours de santé des personnes en situation de handicap doit être organisée, que la personne vive à domicile ou en établissement. Elle doit être utile à la personne en situation de handicap, aux proches aidants, aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux.

La fonction de coordination ne pourra être assurée en l'absence d'outils permettant la circulation de l'information et son accessibilité.

La mise en place d'un dossier partagé, outil au service de la coordination et du parcours de santé, est prioritaire pour la personne en situation de handicap. Il devra être obligatoirement renseigné par l'ensemble des acteurs concernés qui auront été autorisés à y accéder et formés à son utilisation.

7 ORGANISER L'ACCÈS AUX SOINS ET À LA PRÉVENTION

Les signataires, représentant les professionnels de santé, sociaux et médicosociaux, contribuent à l'accès à la santé des personnes en situation de handicap. Ils veillent à l'adaptation de leurs équipements, à la qualité de l'accompagnement, à la communication dans les soins, et à la coordination de leurs interventions.

Afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'être actrices de leur santé, une vigilance particulière est portée à l'adaptation des protocoles de prévention spécifiques aux différents handicaps, à la promotion de la santé, et à l'éducation thérapeutique. Les signataires veillent à mobiliser des supports d'information accessibles à tous.

8 FACILITER ET DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX SOINS AMBULATOIRES

Les signataires s'engagent à favoriser l'accessibilité aux soins ambulatoires.

Ils soutiennent ainsi l'organisation des rendez-vous et consultations, et l'identification des professionnels de santé de proximité dont la pratique favorise l'accessibilité aux soins pour les personnes en situation de handicap. Ils s'accordent sur la complémentarité nécessaire sur un territoire, par discipline et par zone géographique, entre l'offre de soins ambulatoires et le recours aux plateaux techniques et aux professionnels hospitaliers.

Ils agissent pour que des moyens soient mis en place pour informer et orienter les personnes en situation de handicap et leur entourage, dans le respect du choix du lieu de vie de ces personnes.

9 PRÉVENIR ET ADAPTER L'HOSPITALISATION AVEC OU SANS HÉBERGEMENT

Les signataires s'engagent à faire appel, si besoin, aux services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et aux services d'hospitalisation à domicile (HAD), afin de prévenir, ou de raccourcir, l'hospitalisation avec hébergement. Le recours à l'HAD, quel que soit le lieu de vie, doit favoriser la continuité de l'accompagnement, en utilisant notamment les capacités de prise en charge des soins palliatifs.

Les signataires facilitent, quand elle est nécessaire, l'hospitalisation des personnes en situation de handicap notamment par la mobilisation de moyens spécifiques comme l'aménagement des chambres, l'adaptation des moyens de communication, l'organisation des rendez-vous, des consultations et examens, et la limitation des déplacements et des temps d'attente. L'accueil, la coordination et le suivi du parcours de la personne en situation de handicap, durant son hospitalisation, doivent faire l'objet de protocoles spécifiques aux handicaps et aux capacités des personnes à exprimer leurs besoins.

Dans le cadre d'une hospitalisation, l'offre de soins doit intégrer la communication avec les accompagnants professionnels, les aidants, les professionnels de santé impliqués dans la prise en charge et le médecin traitant, dans le respect des droits des patients.

Afin d'éviter les ruptures dans le parcours de soins des personnes en situation de handicap, les signataires s'engagent à développer et diffuser l'ensemble des moyens et outils de liaison pour une meilleure coordination des soins.

10 AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX URGENCES MÉDICALES

Dans un souci d'adéquation entre les besoins de la personne en situation de handicap, le bon recours aux services des urgences, et afin d'éviter les ruptures d'accompagnement, les signataires s'engagent à promouvoir une formation des équipes des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) adaptée à la prise en charge des personnes en situation de handicap.

Les signataires s'engagent à adapter l'accueil, les soins et la prise en charge somatique et psychiatrique des personnes en situation de handicap en urgence, en favorisant l'accès direct aux unités de soins concernées (document de liaison), et en définissant des critères de priorité de prise en charge dans les services d'urgence.

Les établissements de santé associent, dans le respect des droits des patients, les accompagnants des personnes en situation de handicap afin de favoriser la communication et l'adaptation des soins.

11 FACILITER LE RECOURS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Les signataires s'engagent à faciliter le recours aux nouvelles technologies afin de développer des programmes régionaux de télémédecine pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap et à favoriser l'accès aux outils de communication qui leur permettent de s'exprimer.

12 METTRE EN OEUVRE ET ÉVALUER LA PRÉSENTE CHARTE

Les signataires s'accordent sur la nécessité de construire, au regard de chacun des objectifs de la présente Charte, des outils partagés et concrets, fondés sur la reconnaissance réciproque des compétences, des aptitudes, mais également des contraintes de chacun, et favorisant la fluidité des parcours de santé.

Ils se réunissent annuellement, au travers d'un comité de la Charte, pour partager l'évaluation de leurs actions.

Ils communiquent leurs travaux et conclusions à la Haute Autorité de Santé (HAS), à la Conférence Nationale de Santé (CNS), au Conseil National Consultatif des Personnes en situation de handicap (CNCPH) et aux autorités publiques compétentes.

Ils favorisent l'adhésion à la présente Charte des acteurs de santé et des représentants des personnes en situation de handicap.



Scannez le QR Code pour accéder au questionnaire

Évaluez vos soins avec le questionnaire  handifaction sur www.handifaction.fr

Handidactique